



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CAMPAGNAC

Par arrêté n° 20260724-2026 en date du 24/07/2026, le Maire de la commune de Campagnac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

L'enquête publique se déroulera pendant **31** jours consécutifs, **du 7 SEPTEMBRE 2026 au 7 OCTOBRE 2026**.

Par décision n° E26000034/31 du 30 mars 2026, le Président du Tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Françoise AYRAL-PUECH en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis BASTIDE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie de Campagnac, aux jours et heures habituels d'ouverture (tous les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : **www.campagnac.fr**

Permanences du commissaire enquêteur :

Madame le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| • LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 | DE 9H00 A 12H00 |
| • MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 | DE 9H00 A 12H00 |
| • MERCREDI 7 OCTOBRE 2026 | DE 9H00 A 12H00 |

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie ;
- par courrier adressé à :

Madame le Commissaire enquêteur

Mairie de Campagnac

Place de la Mairie

12560 CAMPAGNAC

- par voie électronique à l'adresse suivante : **accueil@campagnac.fr**

Les observations transmises pendant l'enquête seront annexées au registre dans les conditions prévues par la réglementation.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport et des conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Campagnac et, le cas échéant, sur le site internet de la commune.